

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 12 Septembre 2016, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Olivier LAULHE, Alain SCHINCARIOL, Lionel WALAS

Absents excusés : Mme Marie-José DEDEBAN, MM. Nicolas CASTAGNET (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Alain SCHINCARIOL), Gilles LANOT (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE), Denis DURANCET (Pouvoir donné à Elsa PAYRI-CHINANOU)

Madame Odile BRITIS-BETBEDER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2016-1209-1 : Administration Générale **Convention avec FREE pour l'installation d'équipements technique sur un terrain communal**

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que FREE exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour ses besoins, actuels et futurs, FREE doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Commune de Saint-Armou est propriétaire d'un terrain situé chemin du Centre 64160, cadastré Section B n° 1264. Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, la Commune de Saint-Armou donnerait en location à FREE un emplacement d'une surface de 2 m² environ, pour une redevance annuelle de 100 € HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention relative à ce projet, pour une durée de 12 ans qui sera ensuite reconduite par périodes successives de 5 ans.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée, pour l'installation d'équipements techniques sur le terrain appartenant à la Commune de Saint-Armou, cadastré Section B n° 1264, avec FREE.

Délibération n° 2016-1209-2 : Administration générale
Adhésion au Service Urbanisme Intercommunal

Par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 22 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaas s'est prononcé en faveur du principe de la mise en œuvre d'une service « Aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Par délibération n° 2015-2805-8.5-12 en date du 29 mai 2015, ce service a été rendu opérationnel pour les 7 communes à POS-PLU à compter du 1^{er} juillet 2015, avec un principe de financement participatif des communes (coût à l'Equivalent Permis de Construire) pour une durée expérimentale de 6 mois, soit jusqu'en fin 2015.

Pour rappel :

L'Etat arrêtera l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme des communes à carte communale approuvées avant la loi Alur (et donc compétentes au nom de l'état pour la délivrance des autorisations d'urbanisme) au maximum en fin 2016.

L'Etat arrêtera l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes à carte communale approuvées après la loi Alur dès l'approbation du document (car les communes à carte communale réalisées après la loi Alur deviennent automatiquement compétentes au nom de la Commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme et cela dès l'approbation de leur document).

Par délibération du 14/04/2016, la CCPM a donc décidé d'étendre ce service d'aide à l'instruction aux communes à carte communale dès l'arrêt des services de l'Etat dans le cas des communes à carte communales approuvées après la loi Alur, et au 01/11/2016 pour les autres communes à carte communale (approuvées avant la loi Alur).

Par cette même délibération, le principe de financement par le biais de la fiscalité intercommunale a été approuvé.

Une convention reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre chaque commune concernée et la CCPM.

La Commune de Saint-Armou a réalisé une carte communale approuvée en date du 23 Février 2005, soit avant la Loi Alur, et est donc compétente au nom de l'Etat pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, au maximum jusqu'en fin 2016.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CHOISIT** de prendre la compétence au nom de la Commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du 01/11/2016 (soit 2 mois avant la date butoir du 31/12/2016) ;

- **APPROUVE** les termes du présent document et décide d'adhérer au Service d'aide à l'instruction de la CCPM à compter du 01/11/2016 ;

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante

Délibération n° 2016-1209-3 : Finances
Décisions modificatives – Budget 2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

C/66111	Intérêts	+ 3 000 €
C/023	Virement Section Invest	+ 17 000 €

Annulation de crédits

C/022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
-------	--------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

C/1641	Capital	+ 17 000 €
--------	---------	------------

Recettes : Prévisions de recettes

C/021	Virement de Section Fonct	+ 17 000 €
-------	---------------------------	------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE les décisions modificatives présentées

Délibération n° 2016-1209-4 : Administration générale
Création emploi CAE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de demande d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a été accepté pour aider au service à la cantine scolaire et ménage

Il convient à présent de conclure la convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail pourrait être fixé à 20 heures par semaine en moyenne. La rémunération serait calculée sur la base d'un salaire brut horaire de 9,67 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 POUR et 1 ABSTENTION)

- **AUTORISE** la signature de la convention « contrat d'accompagnement à l'emploi » et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2016-1209-5 : ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION CDG64 et Communes affiliées à la CNRACL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération n° 2016-1209-6 : Finances

ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 15BF019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :
Eclairage public : remplacement des ballons fluorescents .

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST (Serres Castet).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement Ballons fluorescents 2016", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)

1 792,80 €

- luminaires sur candélabres (montant TTC)	0,00 €
- assistance MOA, MOE, Imprévis	179,28 €
- frais de gestion du SDEPA	82,17 €
TOTAL	2 054,25 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	750,00 €
- F.C.T.V.A	323,50 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres(*)	898,58 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	82,17 €
TOTAL	2 054,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présentation Programme des routes

Monsieur Olivier LAULHE présente le programme des routes prévu sur le budget de 2016. Il s'agit de la rénovation du Chemin Cazala pour un montant de 34 363 € HT. Ce programme fait parti de l'enveloppe d'aide du Conseil Départemental 2016.

Un tour sera fait pour faire le point sur le curage des fossés. Un problème d'évacuation d'eau est signalé sur le chemin Betbeder.

Point Ecole

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions et tout le monde (enseignants, enfants, parents) semble satisfait de l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein de l'école. Quelques travaux de finition demeurent à réaliser : pose des stores sur la façade et salle des enseignants ; Réglage de l'éclairage public ; Aménagement du passage entre la salle des fêtes et la mairie. Des devis vont être demandés pour des filtres sur les vitres de la Cantine, et des moyens de protection des néons, côté parking.

Questions diverses

- **Chemin rural Cabé** : Mr le Maire fait part d'un courrier de Mr LALANNE Edouard qui demande de réaliser à ses frais la rénovation et d'agrandissement d'une partie du chemin rural Cabé, pour faciliter l'accès à son terrain agricole. Il est décidé de lui faire une réponse l'informant que le Conseil municipal ne souhaite pas procéder à l'agrandissement de ce chemin et ne tient pas à « privatiser » l'entretien des chemins ruraux dans leur ensemble.
- **Aménagement horaires du secrétariat** : Suite à une augmentation constante du travail administratif et un gros travail d'archivage à faire, il est difficile de le réaliser lors des permanences qui sont ouvertes au public. Il est décidé de consacrer le jeudi matin à cette tâche. Le secrétariat de mairie sera donc fermé au public le jeudi matin, à partir du 1^{er} janvier 2017.

- **Monument aux morts** : Il sera déplacé en 2017.
Suite au travail du Centre Généalogique des Pyrénées Atlantiques, il nous est demandé de rajouter Mr LATERRADE Jean-Marie, habitant Anos.
- Suite à un débat sur la sécurité routière sur l'ensemble du village de St Armou, il est décidé de faire le tour des chemins communaux pour revoir la signalisation au sol et la sécurisation des priorités à droite.
- Mr le Maire soumet la volonté de réaliser avant l'inauguration officielle prévue en 2017 une rencontre conviviale avec toutes les chevilles ouvrières du projet de rénovation de l'école et du centre-bourg pour les remercier de la bonne collaboration qui a permis de tenir le calendrier pour une ouverture à la rentrée scolaire 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Frédéric CAYRAFOU

